



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 22
Voix favorables : 22
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25/06/2019

DELIBERATION
n° CA 2019 - 77

*relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention financière relative à la
réhabilitation de bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche - Institut
d'Etudes Politiques de Toulouse - opération : implantation de l'IEP de Toulouse à la
Manufacture des Tabacs*

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration approuve la signature de l'avenant n° 1 à la convention financière relative à la réhabilitation de bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche - Institut d'Etudes Politiques de Toulouse - opération : implantation de l'IEP de Toulouse à la Manufacture des Tabacs, annexé à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration,


Corinne MASCALA

ANNEXE

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA
REHABILITATION DE BATIMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE
– INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE TOULOUSE –
UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
OPERATION : Implantation de l'IEP Toulouse à la Manufacture des Tabacs.**

Entre

L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant pour domiciliation le 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente, Mme le Pr. Corinne MASCALA, d'une part, ci-après désignée par « UT1C »

Et

L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE TOULOUSE, établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ayant pour domiciliation le 2 ter, rue des Puits creusés - CS 88526 - 31685 Toulouse Cedex 6, représenté par son directeur, M. le Pr. Olivier BROSSARD, d'autre part, ci-après désignée par « IEP »

L'UT1C et l'IEP sont ci-après conjointement désignés par les Parties

ATTENDU QUE

Vu le Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 signé le 6 mars 2007,

Vu la convention cadre de Projet 2 du CPER signée le 2 août 2007,

Vu la Convention d'Opérations relative aux articles 5.1 et 6 du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 pour le département de la Haute-Garonne signée le 20 janvier 2011,

Vu les délibérations de la Région Midi-Pyrénées n°1 0/02/12.08 en date du 4 février 2010 et n°10/06/12.04 du 3 juin 2010, n°11/07/12 du 7 juillet 2011 et n°12/04.12.02 du 26 avril 2012,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse n°2010-06-DEE-05 en date du 18 Juin 2010,

Vu les délibérations du Conseil Général de la Haute-Garonne n°61809 en date du 23 juin 2010 et n°112829 en date du 25 avril 2012,

Vu la convention financière entre la Région et l'Université de Toulouse 1 – Capitole signée le 4 mars 2010,

Vu le courrier du 23 Septembre 2014 de Monsieur le Président de la Région Midi-Pyrénées,

Vu le courrier du 1er Août 2017 de Madame la Présidente de la Région Occitanie,
Vu la convention financière conclue entre les parties en date du 18 décembre 2018
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – les articles suivants sont modifiés comme suit :

L'article 2-a est modifié comme suit :

Il est déterminé à partir du programme de travaux et d'équipements joints, validé par l'UT1 maître d'ouvrage après avis conforme de l'IEP.

L'avis conforme de l'IEP sera recueilli à chaque étape des études, à l'issue de la consultation d'entreprises et dans le déroulement du chantier si des modifications devaient être apportées. Le programme n'inclut pas le premier équipement et les déménagements. Au stade des études d'avant-projet approuvées par l'IEP, le montant total est estimé à 5 341 600 € TDC (*toutes dépenses confondues y compris TVA, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, OPC, aléas, installations de chantier etc...*)

L'article 2-b est modifié comme suit :

Au stade du programme, et compte tenu des subventions annoncées, le montant complémentaire du financement à assurer par l'IEP représente 49,5 % du montant de l'opération. La contribution de l'IEP, et le montant global de l'opération, ne pourront excéder 2 641 600 € et 5 341 600 €.

L'article 2-d est modifié comme suit :

Les acomptes relatifs à la subvention de l'IEP (2 641 600 €) seront versés à UT1C, maître d'ouvrage, sur sa demande, conformément à ce qui suit :

- Octobre 2019 : 528 320 € Soit 20 %
- Juin 2020 : 1 981 200 € Soit 75 %
- Après réception : 132 080 € Soit 5%

Le montant du dernier acompte pourra être réajusté en tenant compte d'un financement représentant, conformément à l'article 2b ci-dessus, 49,5 % de la dépense réelle.

Fait en deux exemplaires, à Toulouse, le

La Présidente
de l'Université Toulouse 1 Capitole

Le Directeur de l'IEP

Corinne MASCALA

Olivier Brossard